



16 janvier 2023

(23-0385)

Page: 1/2

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD¹

PHILIPPINES

La notification ci-après, initialement reçue le 3 novembre 2022, est distribuée à la demande de la délégation des Philippines.

| | Catégorie | Détails de la notification |
|---|--|---|
| 1 | Membre notifiant | Philippines |
| 2 | Titre de la nouvelle législation/procédure | Arrêté ministériel n° 22-07 – Nouveau règlement technique concernant la certification obligatoire des fils et câbles électriques |
| 3 | Date de publication | 19 juin 2022 |
| 4 | Date d'entrée en vigueur | 3 juillet 2022 |
| 5 | Adresse du site Web/ publication officielle de la nouvelle réglementation/ procédure | Arrêté ministériel n° 22-07 – Nouveau règlement technique concernant la certification obligatoire des fils et câbles électriques |
| 6 | Avez-vous joint une copie (pdf) de la réglementation pour le Secrétariat? | [X] Oui. (Veuillez joindre une copie de la réglementation à la présente notification.) [] Non. |
| 7 | Type de notification | [] a) Nouvelle réglementation/procédure ² concernant les licences; (veuillez répondre aux questions n° 8 à 14) [X] b) Modification d'une réglementation/procédure précédemment notifiée dans le document: G/LIC/N/2/PHL/65 (veuillez répondre aux questions n° 15 et 16) |
| 8 | Liste des produits soumis à licences | |
| 9 | Nature du régime de licences | Automatique: [] Non automatique: [] |

¹ Il est entendu que le Membre notifiant a également rempli ses obligations de notification au titre de l'article 1:4 a) et de l'article 8:2 b) concernant la loi/la réglementation/la procédure pertinente notifiée en remplissant le présent formulaire de manière complète et précise.

² Il est entendu que "nouvelle réglementation/procédure" fait référence à toute loi, réglementation ou procédure nouvellement introduite, ainsi qu'à celles qui sont en vigueur mais qui sont notifiées pour la première fois au Comité.

| | Catégorie | Détails de la notification |
|----|---|--|
| 10 | Objectif administratif/mesure appliquée | a) <input type="checkbox"/> Protection de la moralité publique b) <input type="checkbox"/> Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement c) <input type="checkbox"/> Collecte de statistiques commerciales ou surveillance du marché d) <input type="checkbox"/> Protection des brevets, des marques de fabrique ou de commerce et du droit d'auteur, et prévention des pratiques frauduleuses e) <input type="checkbox"/> Respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux (<i>CITES, Convention de Bâle, Convention de Rotterdam, Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, etc.</i>) f) <input type="checkbox"/> Administration des contingents (y compris tarifaires) g) <input type="checkbox"/> Réglementation des importations d'armes, de munitions ou de matières fissiles et protection de la sécurité nationale h) <input type="checkbox"/> Autre: _____ (<i>veuillez préciser</i>) |
| 11 | Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes | |
| 12 | Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité | |
| 13 | Durée d'application prévue de la procédure de licences | |
| 14 | Résumé de la notification dans l'une des langues officielles de l'OMC | |
| 15 | Si la case 7 b) a été cochée, veuillez indiquer la nature de la (des) modification(s) | a) <input type="checkbox"/> Abrogation b) <input type="checkbox"/> Suspension c) <input checked="" type="checkbox"/> Modification d'aspects particuliers des procédures existantes: <input checked="" type="checkbox"/> produits visés <input checked="" type="checkbox"/> objectif administratif <input type="checkbox"/> caractère automatique ou non automatique <input type="checkbox"/> durée d'application de la procédure de licences <input type="checkbox"/> modification de la nature de la restriction quantitative/en valeur <input type="checkbox"/> conditions de recevabilité des demandeurs <input type="checkbox"/> point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité |

| | Catégorie | Détails de la notification |
|----|--|--|
| | | <input type="checkbox"/> organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes <input type="checkbox"/> documents requis (y compris le formulaire de demande) <input type="checkbox"/> délai de présentation de la demande <input type="checkbox"/> organe(s) administratif(s) délivrant les licences <input type="checkbox"/> délai de délivrance d'une licence <input type="checkbox"/> droit de licence/redevance administrative <input type="checkbox"/> versement d'un dépôt ou paiement préalable, et conditions applicables <input type="checkbox"/> droits/procédures de recours <input type="checkbox"/> durée de validité de la licence <input type="checkbox"/> autres conditions de la licence (prolongation, cessibilité, sanctions en cas de non-utilisation, etc.) <input type="checkbox"/> prescriptions en matière de change <input type="checkbox"/> autre: _____ (veuillez préciser) |
| 16 | Veillez expliquer les modifications en détail (dans l'une des langues officielles de l'OMC) | <p>L'arrêté ministériel notifié a pour objet de garantir strictement que les fils et câbles électriques importés, fabriqués, distribués ou vendus aux Philippines satisfont aux exigences de sécurité établies dans le règlement technique en question.</p> <p>Le document notifié établit la certification obligatoire des fils et câbles électriques (SH 8544.11.20), fabriqués dans le pays ou importés, comme suit:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fils et câbles isolés avec des matériaux thermoplastiques recouvrant des conducteurs en cuivre (massifs ou divisés); 2. Fils électriques à gaine plate non métallique isolés avec des matériaux thermoplastiques; et 3. Cordons souples et fils d'appareils d'éclairage isolés avec des matériaux thermoplastiques. |